AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-7-2-72271237

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ABONNEMENT ANNUEL

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17 et 9.57

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-&-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

25 F.

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin n° 137 - FEVRIER I972 -

AUX ABONNES DU SERVICE DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE - CAMPAGNE I972

VOUS NE DEVEZ PAS TENIR COMPTE DE CETTE NOTE SI VOUS AVEZ DEJA RENOUVELE VOTRE ABONNEMENT POUR LA CAMPAGNE I972.

Nous nous permettons de vous rappeler que les abonnements sont reçus jusqu'au 29 Février 1972 délai de rigueur selon nos tarifs en vigueur au 1er Janvier 1972 :

- Abonnement ordinaire .... 25 Francs
- Abonnement collectif :
  1°) à une même adresse .... 25 F. + 10 F. par série supplémentaire de bulletin
  2°) à plusieurs adresses .... 25 F. + 20 F. par adresse supplémentaire
  3°) à plusieurs Stations d'Avertissements.25 F. + 20 F. par Station supplémentaire.

Les versements doivent être effectués de préférence par virement postal ou à défaut par mandat postal ou chèque bancaire au :

- Régisseur d'Avances et de Recettes
  Direction Départementale de l'Agriculture de la Côte d'Or
  Cité Dampierre - 2I DIJON

  C.C.P. DIJON n° 3405 12 K.

Mentionner sur le talon :

- Avertissements Agricoles
- Nom, prénom et adresse complète de l'abonné
  - n° et nom de la rue
  - lieu-dit ou commune
  - n° du département - bureau de poste desservant.

P 362

T.S.V.P...

TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

L'esca, l'excoriose, l'anthracnose, les cochenilles, l'acariose sont combattus, durant la période hivernale, à l'aide de produits seulement utilisables pendant le repos de la végétation.

Ces traitements, pour être efficaces, doivent être renouvelés plusieurs années de suite, et complétés le cas échéant par des applications fongicides ou insecticides pendant les périodes de pré débourrement et de végétation active.

ESCA (APOPLEXIE) : se manifeste sous forme de dépérissement lent ou rapide (cette dernière forme est appelée apoplexie), entraînant la mort des ceps. La présence "d'amadou" à l'intérieur des bois attaqués caractérise l'esca.

Traitement : Arsenite de soude à 1.250 g. d'arsenic par hectolitre d'eau (2,5 ou 5 % selon les formulations utilisées). Le produit est appliqué par badigeonnage des plaies, 8 jours après la taille. La date limite d'application est 15 jours au moins avant débourrement.

EXCORIOSE : Les sarments attaqués présentent à leur base des crevasses et sont mal fixés sur leur empattement par suite de l'étranglement existant. Le blanchiment des écorces, recouvertes de points noirs (pycnides), est également caractéristique.

Traitement : Arsenite de soude, de préférence, à la dose de 625 g. d'arsenic (½ dose de celle de l'esca), colorants nitrés ou huiles jaunes aux doses préconisées par les fabricants. Ces deux dernières formules donnent des résultats irréguliers.

ANTHRACNOSE : se manifeste sous forme de chancres noirâtres sur sarments.

Traitement : Mélange de sulfate de fer (35 Kgs), d'acide sulfurique (1 litre) dans 100 litres d'eau.

Précaution : Verser l'acide dans l'eau (et non l'eau dans l'acide).

COCHENILLES - ACARIOSE : le traitement aux huiles jaunes permet de lutter, en principe, contre ces ravageurs, avec des résultats variables.

Utiliser des appareils à grand travail à forte pression (12 à 18 Kgs) et régler le dispositif de pulvérisation pour bien "toucher" les ceps. Apporter une quantité de liquide importante à l'hectare. (Bien mouiller les ceps).

A proximité du débourrement, on pourra utiliser des oléoparathions aux doses préconisées par les fabricants. Le choix de ces formulations doit être guidé par leur composition.

PRECAUTIONS : Les traitements d'hiver mettent en oeuvre des produits toxiques. Des précautions élémentaires doivent être prises : port de gants, vêtements spéciaux et bottes. La règlementation concernant l'emploi de ces produits doit être respectée aussi rigoureusement que possible.

L'acide sulfurique nécessite l'utilisation d'appareils plombés.

Les traitements ne doivent pas être effectués par temps de gel, de pluie, ou après gonflement des bourgeons.

BROUSSINS (JURA) : A la suite des gels hivernaux de 1970-1971, des broussins sont apparus. Lors du rabattage des ceps, il est recommandé d'effectuer un traitement à base d'arsenite de soude sur les plaies de taille, pour éviter l'installation de l'esca. Le sulfate de cuivre à 5 % ou le sulfate de fer à 25 % peuvent aussi être utilisés.

Dans les cas les plus graves, il est conseillé d'arracher les ceps dépérissants et de les brûler.

Dernière note : Bulletin n° 136 - de Janvier 1972

Les Ingénieurs chargés
des Avertissements Agricoles :

J. PETIOT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté" :

G. VARLET